



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.13

Numéro de la demande : 2015-3208
Demande : Modifications de l'étiquette d'un produit – Mises en garde
Produit : Fongicide ProBlad Plus
Numéro d'homologation : 31782
Matière active (m.a.) : Polypeptide BLAD
Numéro de document de l'ARLA : 2574095

Objet de la demande

La présente demande vise à modifier l'étiquette du fongicide ProBlad Plus afin de retirer la date de fabrication et de la remplacer par « utiliser dans les 12 mois suivant la date de fabrication ».

Évaluation des propriétés chimiques

Aucun changement n'a été apporté à la formulation du fongicide ProBlad Plus. Une étude de stabilité à l'entreposage sur deux ans a été présentée à l'appui des consignes d'entreposage figurant sur l'étiquette du produit. Dans cette étude, le fongicide ProBlad Plus a été mis à l'essai afin de déterminer sa teneur en polypeptide BLAD et sa puissance au terme d'un entreposage à une température ambiante (de 15 à 38,0 °C) sur une période de deux ans. Dans cette étude, la teneur en polypeptide BLAD et l'activité antifongique sont restées conformes aux exigences au terme d'un entreposage pendant 24 mois à température ambiante.

Même si la méthode décrite pour mesurer la teneur en polypeptide BLAD ne permettait pas de faire la distinction entre le polypeptide BLAD et un autre peptide qui peut être présent dans la préparation commerciale, ces résultats conjugués aux données sur la puissance observée indiquent que les peptides restent dans le produit et sont actifs, étant donné qu'on observe une activité fongique après 24 mois. D'après ces résultats combinés, la période d'entreposage de deux ans dans un endroit frais et sec, à l'abri de la lumière, est acceptable.

Évaluation environnementale, évaluation sanitaire et évaluation de la valeur

Aucune évaluation environnementale ou sanitaire ni évaluation de la valeur n'est requise pour la présente demande.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis à l'appui du produit, le fongicide ProBlad Plus, et elle juge que les renseignements sont suffisants pour modifier l'étiquette du produit.

References

1.0 Product Characterization and Analysis

2551971 2015, ProBlad Plus Storage Stability Study - 24-month Interim Report, DACO: 3.5.10

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.